

**MAIRIE DE FAYENCE**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE**



**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23.09.2014 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :**

<b>Présents</b>	<b>MM. - - JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - P. FENOCCHIO - C. CANALES - S. ROBCIS - JY. DAVRIL - D. ADER - M. LEGUERE - R. BONINO - A. MAMAN - D. GODET - J. SPATAZZA - B. TEULIERE - M. BRUN - M. BERGERET - P. FONTENEAU - S. VILLAFANE - O. MONTEJANO - I. GEAY -</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>J. SAGNARD (Procuration à JL. FABRE) - M. PERRET - C. MARMET (Procuration à B. HENRY) - C. VERLAGUET (Procuration à M. LEGUERE) - L. DUVAL - S. EGEA (Procuration à M. CHRISTINE)</b>
<b>Absents</b>	<b>N. FORTOUL - A. SELLERON DU COURTILLET - D. BARAS</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>M. CHRISTINE</b>

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 juillet 2014, qui n'appelant pas d'observations particulières, est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à honorer la mémoire des victimes des communes sinistrées par les inondations ces derniers jours dans les départements de l'Hérault, du Gard et de l'Ardèche. Une minute de silence est requise. Il précise, comme à son accoutumée, que la commune de FAYENCE aidera financièrement ces départements par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

D'autre part, il invite le conseil municipal à se recueillir en hommage à Hervé GOURDEL, victime de la barbarie des terroristes djihadistes.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -  
DCM/2014-09-126B**

**1.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier reçu en mairie le 31 août, Monsieur Alain CARRO, élu sur la liste « Fayence Progrès Tradition » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral,

Il est remplacé par Monsieur Jean SPATAZZA, le suivant sur la liste précitée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean SPATAZZA et Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble des élus, lui souhaite la bienvenue.

**1.2 - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire tient aussi à rendre hommage à l'action publique d'Alain CARRO et souligne particulièrement sa gentillesse et son assiduité.

-----

## **2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME SUITE A DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL -DCM/2014-09-127**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Alain CARRO en qualité de Conseiller Municipal, celui-ci étant délégué suppléant du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, il convient d'élire un nouveau représentant de la commune.

Il propose de retenir la candidature de Monsieur Jean SPATAZZA, Conseiller municipal remplaçant M. CARRO.

Après appel de candidatures, le Conseil Municipal décidant de ne pas recourir au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., il est procédé à l'élection du membre suivant :

Suppléant : M. Jean SPATAZZA, Conseiller Municipal

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

## **3. PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2014 - DCM/2014-09-128**

---

### **3.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 97<sup>ème</sup> Congrès des Maires aura lieu du 25 au 27 novembre 2014 au Palais des expositions, porte de Versailles à Paris.

Monsieur le Maire soumet sa candidature ainsi que celle de Madame Monique CHRISTINE, 1er Adjoint, pour participer au Congrès des Maires 2014 et propose la prise en charge sur le budget communal, conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement hôtelier du maire et de son accompagnant.

### **3.2 - DEBATS :**

- ✓ Madame Geay, parmi l'ensemble des sujets intéressants du congrès, demande aux 2 élus d'assister plus particulièrement au débat portant sur la défense de l'environnement : thème : « Défis globaux – réponses ».

### **3.3 - DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTTE** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et hôteliers de Monsieur le Maire et de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, sur le budget communal pour participation au Congrès des Maires de France 2014,
- ♦ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur l'article 6532 du BP 2014 de la commune

-----

## **4. DISPOSITIF DE REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS : HABILITATION POUR INSCRIPTION - DCM/2014-09-129**

---

### **4.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire fait savoir que le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs. L'enjeu majeur de la politique d'égalité des territoires étant un maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et leur communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfets de région, par les Préfets de départements et les conseils généraux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune de FAYENCE et la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE ont ainsi été invitées, par courrier de Monsieur le Préfet de Région en date du 26 juin 2014, à répondre conjointement à cet appel à manifestation d'intérêt en faveur de la revitalisation du centre-bourg de FAYENCE avant le 12 septembre 2014.

300 centres-bourgs ont été ainsi repérés à l'échelle nationale. Dans le Var, les communes d'AUPS, BARJOLS et FAYENCE ont été identifiées pour concourir, sachant que seuls 50 territoires seront sélectionnés par le CGET en novembre et seront amenés à contractualiser avec l'Etat et l'ANAH pour le déblocage de fonds spécifiques (financement de l'ingénierie, subventions pour la création de logements locatifs sociaux, pour l'amélioration de l'habitat privé...) dont le montant total dédié est de 230 millions d'euros.

Le projet de revitalisation du centre-bourg doit ainsi être porté par la commune et par la communauté de communes qui doivent s'engager à mettre en place l'ingénierie nécessaire pour animer et mettre en œuvre le projet.

Considérant la date limite du 12 septembre 2014, et considérant l'intérêt de répondre à cet appel à projets vu l'étude de faisabilité du projet centre urbain dont il a été décidé, par délibération du 24 juillet 2014, de ne pas donner suite uniquement pour des raisons budgétaires et de contexte économique, il a été jugé opportun par la commission économie réunie le 22 juillet de monter le dossier de candidature avec le concours de la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » et avec l'appui de la Communauté de communes du Pays de FAYENCE. Le dossier a ainsi été déposé dans le délai imparti, les délibérations finalisant l'inscription au dispositif pouvant être reçues jusqu'au 10 octobre 2014 auprès de la préfecture de région.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des Elus la stratégie envisagée pour la revitalisation du centre-bourg qui repose sur 3 axes principaux :

### **1) Le développement économique**

- En passant par le confortement d'une zone d'activités artisanales au sud, située dans la plaine à taille modeste car s'intégrant dans un paysage d'habitations éparées, mais particulièrement bien desservie par les axes routiers (intersection de départementales et sur l'axe FAYENCE – FREJUS) et par la création d'une zone d'activités artisanales plus conséquente en prolongement de celle de la commune voisine (Seillans) située dans un environnement dégagé, desservie par l'axe départementale FAYENCE – DRAGUIGNAN : ces 2 zones pouvant ainsi jouer un rôle de complémentarité.
- En redynamisant le centre-village par la revitalisation des activités économiques existantes ou à venir, en passant par :
  - la cession amiable d'un terrain communal permettant l'implantation d'un pôle médical privé
  - un renforcement du marché hebdomadaire (3 marchés par semaine) en y ajoutant un site couvert
  - un maintien d'une politique tarifaire attrayante pour les marchands ambulants particulièrement en saison hivernale

- une augmentation du nombre de stationnements publics de proximité immédiate (parking souterrain à plusieurs niveaux)
  - un maintien de la gratuité des stationnements quelle que soit la saison avec l'éventualité d'une durée limitée significative mais suffisante pour permettre la rotation de la clientèle
- En accentuant l'attractivité du centre-village en passant par :
- l'agrandissement de l'Office de Tourisme
  - la création d'une place publique paysagère, piétonnière, formant un véritable belvédère sur toute la plaine de FAYENCE
  - la réhabilitation de la place de l'Eglise, véritable lieu de vie pour les marchés hebdomadaires, les manifestations communales et associatives
  - la politique d'aide financière et technique pour la rénovation des façades
  - le développement d'un circuit patrimonial et la création d'un circuit artistique
  - la poursuite de la politique en matière de fleurissement (1ère fleur obtenue en 2013)
  - la poursuite d'une offre culturelle de qualité grâce au complexe dédié aux spectacles (salle de spectacle y compris de cinéma dont 3D, théâtre de verdure)

## **2) Le développement de l'Habitat**

- En passant par une politique d'offre foncière communale permettant la réalisation de logements accessibles aux actifs et aux revenus les plus modestes (mise sur le marché de 2 biens pouvant créer jusqu'à 40 logements et 70 stationnements) et permettant la mixité générationnelle (mise sur le marché d'1 bien au pied immédiat du village pouvant accueillir dans un environnement de qualité une résidence seniors d'importance)
- En passant par la création en centre-village, à l'intérieur du parking public souterrain, de boxes destinés à la location ou à la vente des riverains habitant les maisons du village
- En passant par la révision du Plan d'Occupation des Sols dont la procédure est en cours (PLU) renforçant l'initiative privée

## **3) Le développement de la ressource en eau potable**

- Indispensable pour mener le développement de l'habitat et dont la mise en œuvre, par le biais du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Cours Supérieur de l'Endre, n'est possible qu'à travers l'intercommunalité (FAYENCE et 2 communes riveraines : ST PAUL EN FORET et SEILLANS) et avec le concours financier de la Communauté de Communes, de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'eau, en passant par la remise en eau du lac de MEAULX et l'augmentation de sa capacité en vue de son exploitation en eau potable

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays de Fayence, signataire conjointe du projet considérant le rôle de centralité de FAYENCE, commune chef-lieu de canton, et historiquement dépositaire des services publics de l'Etat (gendarmerie nationale, trésorerie), du département (collège, UTS, Maison du territoire, subdivision technique –ex DDE-), au titre de ses compétences développement économique (pour les zones d'activités et la revitalisation du commerce de proximité), habitat et cadre de vie (création de logements sociaux ou pour actifs), urbanisme (dans le cadre du SCOT prise en compte de l'impératif environnemental et paysager) s'engagera dans un partenariat à travers sa participation au comité de pilotage, tout au long du projet, et son soutien financier qui sera évalué en fonction des actions menées. Une délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2014 marquera cette volonté.

### **4.2 – DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire exprime tous ses remerciements à la SPL ID 83 pour la rédaction du dossier avec la collaboration active de l'administration communale.
- ✓ Mme GEAY constate que pour l'essentiel, il s'agit d'une reprise du projet de centre urbain, dont l'agrandissement de l'Office de tourisme. Elle fait remarquer que l'OT réhabilité suffit à la dimension de la commune. D'autre part, elle s'interroge sur la faisabilité du parking souterrain de plusieurs niveaux en raison de la structure du sol.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir, que pour être recevable, le projet devait présenter une certaine consistance et que seul le dossier de projet de centre urbain répondait aux critères de sélection. Toutefois, n'a été retenue que la partie publique du projet essentiellement tournée vers le stationnement en centre village. A ce sujet, il rassure Mme GEAY sur la faisabilité des parkings, les études de sols l'ayant démontrée. Il rappelle que le parking, à lui seul, représentait près de 50% du budget de l'opération totale.

#### 4.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'ensemble des explications du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **PREND ACTE** de l'information relative à l'appel à manifestation d'intérêt concernant la revitalisation des centres-bourgs,
- ◆ **EMET un AVIS FAVORABLE** à la candidature de la commune de FAYENCE, soutenue par la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE, au dispositif de revitalisation des centres-bourgs,
- ◆ **HABILITE le Maire** pour mener à bien ce dossier.

-----

### INTERCOMMUNALITE

## **5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU VOL A VOILE DCM/2014-09-130**

### **5.1 - EXPOSE**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que, par décision en date du 02 septembre 2014, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES, a approuvé l'entrée de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en qualité de membre.

Cette volonté repose sur l'intérêt que représente l'activité véliplane au plan communautaire et dont l'objet s'inscrit dans les compétences optionnelles de la CDC.

D'autre part, il a été décidé de maintenir le nombre global de délégués à 8 en y rajoutant 2 délégués représentant la CDC et en y supprimant 2 délégués sur 4 représentant le Département du VAR.

Enfin, la contribution serait répartie à parts égales entre les 4 entités formant le syndicat mixte, à savoir :

- 25% pour le Département du VAR (au lieu de 50%)
- 25% pour la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE
- 25% pour la commune de FAYENCE (sans modification)
- 25% pour la commune de TOURRETTES (sans modification)

Une partie de la charge financière étant supportée par le contribuable cantonal au lieu du contribuable départemental, ce qui est plus conforme à l'objet du syndicat.

Les assemblées locales sont appelées à délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, soit au plus tard pour FAYENCE le 10/12/2014.

### **5.2 - DEBATS** :

- ✓ Mme GEAY considère qu'il s'agit plutôt du contribuable intercommunal.
- ✓ Monsieur HENRY répond, qu'à ce jour, c'est toujours cantonal.

### 5.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et reconnaissant essentiellement l'intérêt pour tout le canton de l'existence du vol à voile, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** ces nouveaux statuts, dont le projet a été porté préalablement à la connaissance des Elus, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signifier cet avis favorable à Monsieur le Président du Syndicat mixte et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de FAYENCE.

-----

## AFFAIRES FINANCIERES

### **6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR ORGANISATION SEJOUR PATRIMOINE-DCM/2014-09-131**

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que par courrier en date du 09.09.14, Madame le Principal du Collège Marie Mauron sollicite l'aide financière de la commune pour le financement des accompagnateurs d'un séjour en faveur des élèves ayant choisi l'option « Provençal ».

En effet, comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5<sup>ème</sup> du 11 au 13 mai 2015 à St Etienne de Tinée. Le nombre d'élèves participants sera de 58.

Toutefois, afin de mener ce projet à son terme, et de ne pas pénaliser les enseignants volontaires, le collège est tenu de prendre à sa charge le coût des accompagnateurs.

Le bureau municipal consulté a émis un avis favorable pour un montant de 150€.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur ROBCIS,

- Attaché à la culture provençale
- Soucieux d'encourager les enseignants à poursuivre cette ouverture culturelle, sans pour autant qu'ils soient redevables sur leurs deniers personnels,

### **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150,00 € pour le séjour « Patrimoine » prévu en mai 2015 à Saint-Etienne-de Tinée,
- ◆ **DIT** que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2015 de la commune à l'article 6574

-----

### **7. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 20 AVENUE ROBERT FABRE, AU RDC DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS DCM/2014-09-132**

#### 7.1. - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite à des travaux de réhabilitation de l'appartement sis 20 avenue Robert Fabre, au RDC de l'Ancienne Ecole des Garçons, la Commission logement, réunie le 22 juillet dernier, a accepté la candidature présentée par Melle Natacha BEZERT, moyennant un loyer mensuel de 383€, location consentie à compter du 1er octobre 2014.

#### 7.2. - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire informe que le chantier a été réalisé par les équipes communales à 100%. Fayence compte, à ce jour, 31 logements communaux. Le prochain appartement dans ce même immeuble sera d'une superficie confortable et pourra accueillir une grande famille.

### 7.3. - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Melle Natacha BEZERT, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 20 avenue Robert Fabre, au RDC de l'Ancienne Ecole des Garçons, à dater du 1er octobre 2014, moyennant un loyer mensuel de 383€ révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1er octobre 2014, pour une durée de 6 ans.

-----

### **8. LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL, 20 AVENUE ROBERT FABRE, AU 1ER ETAGE DE L'ANCIENNE ECOLE DES GARÇONS DCM/2014-09-133**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite à la résiliation du bail par Melle Caroline MARECHAL, pour l'appartement qu'elle occupait, sis 20 avenue Robert Fabre, au 1<sup>er</sup> étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, la Commission logement, réunie le 22 juillet dernier, a accepté la candidature présentée par Mme Carol TANZI, employée communale, moyennant un loyer mensuel de 511€, location consentie à compter du 1er octobre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'attribuer à Mme Carol TANZI, dans les conditions exposées ci-dessus, l'appartement communal situé 20 avenue Robert Fabre, au 1er étage de l'Ancienne Ecole des Garçons, à dater du 1er octobre 2014, moyennant un loyer mensuel de 511€ révisable au 1er janvier de chaque année, suivant l'IRL,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer le bail d'habitation correspondant, à effet au 1er octobre 2014, pour une durée de 6 ans.

-----

### **9. BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN NON VALEUR DCM/2014-09-134**

L'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, marque l'aboutissement du chantier législatif d'harmonisation des procédures de recouvrement des recettes publiques collectées par les comptables de la Direction générale des finances publiques.

Cette démarche de réingénierie, guidée par la volonté d'améliorer l'efficacité des procédures de recouvrement et de faciliter leur compréhension par les débiteurs, simplifie le travail des services qui sont chargés de les exécuter et consolide les droits et obligations des débiteurs.

Par ailleurs, la mise en place de cette organisation vise à accélérer les poursuites et donc à améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives des deux acteurs de la gestion publique locale que sont l'ordonnateur et le comptable.

Cependant, l'autorisation de poursuite donnée présente également ses limites et peut s'avérer insuffisante pour le recouvrement de certaines créances.

C'est pourquoi, il importe aussi de redéfinir l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur.

De ce fait, et suite à la demande de Mme la Trésorière de Fayence par courrier du 2 septembre dernier, Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, soumet à l'assemblée les propositions suivantes :

- Pour les créances d'un montant unitaire inférieur à 40€, le motif de l'irrecouvrabilité n'a pas à être noté sur l'état des créances irrecouvrables et aucune justification ne sera produite ;
- Pour les créances d'un montant unitaire compris entre 40€ et 160€, seul le motif de l'irrecouvrabilité sera noté sur l'état des créances irrecouvrables ;

- Pour les créances d'un montant unitaire supérieur à 160€, les pièces justificatives attestant l'irrécouvrabilité de la créance seront jointes à l'appui du compte de gestion.

En outre, il est demandé à l'assemblée d'admettre en non valeur les états suivants :

- Budget de la Commune : 1 101.71€ (16 impayés de 2006 à 2011)
- Budget de l'eau : 6 171.10€ (38 impayés de 2004 à 2012)
- Budget de l'assainissement : 2 081.10€ (22 impayés de 2006 à 2013)

De plus, le Trésor Public demande l'admission en non valeur des impayés de M. Eric SLOSSE (127.06€ en eau et 115.41€ en assainissement) et de l'Auberge Lou Pascouren (609.34€ en eau), ces créances étant éteintes suite à effacement des dettes prononcé, pour le 1<sup>er</sup>, le 12.08.2010 et insuffisance d'actif prononcée en faveur de l'auberge le 09.02.2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTE** les propositions de Mme la Trésorière de Fayence, ci-dessus détaillées, relatives à la redéfinition de l'ensemble des règles de présentation des demandes d'admission en non-valeur ;
- ♦ **ACCEPTE** l'admission en non valeur des 1 101.71€ sur le budget de la commune, 6 171.10€ sur le budget annexe de l'eau et 2 081.10€ sur le budget annexe de l'assainissement, dont les détails sont joints à la présente délibération, ainsi que pour les créances éteintes à l'encontre de M. Eric SLOSSE (127.06€ en eau et 115.41€ en assainissement) et l'Auberge Lou Pascouren (609.34€ en eau), par l'émission de mandats administratifs sur les articles 6542 ;
- ♦ **PRECISE** que les crédits, nécessaires à la passation des écritures d'ordre correspondantes, sont prévus sur les articles 6542 de chacun des trois budgets qui feront l'objet d'une DM ;
- ♦ **AUTORISE le Maire** à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

## **10. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - DCM/2014-09-135**

---

Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de passer de nouvelles écritures comptables non prévues au BP 2014, écritures relatives à l'amortissement des subventions et aux Intérêts Courus Non Echus.

A l'occasion de ces ouvertures et virements nécessaires à la passation de ces écritures, des virements seront aussi prévus pour réaffecter certains crédits en dépenses de fonctionnement, sans toutefois en augmenter la masse.

Il convient ainsi de recourir aux virements et ouvertures de crédits indiqués dans l'état joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 2 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement, telle que détaillée dans le projet ci-annexé,
- ♦ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

-----

## **11. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 DCM/2014-09-136**

---

Afin de permettre la passation des écritures relatives aux non valeurs demandées par le Trésor Public, et étant donnée l'insuffisance des crédits inscrits au BP 2014, Monsieur Stéphane ROBCIS, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir aux virements de crédits suivants :

### **Section d'exploitation - Vote par chapitre**

Désignation		Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Article 022	Dépenses imprévues	500.00€	
<b>Total Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>500.00€</b>	
Article 6542	Créances éteintes		500.00€
<b>Total Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		<b>500.00€</b>
<b>TOTAL EXPLOITATION</b>		<b>500.00€</b>	<b>500.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section d'exploitation, telle que détaillée dans le projet ci-dessus,
- ♦ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

-----

## **12. DON DE FAYENCE PATRIMOINE POUR CONSTRUCTION D'UN MURET PRES DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES CYPRES DCM/2014-09-137**

### **12.1. - EXPOSE :**

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ❖ Considérant que l'association Fayence Patrimoine a décidé de faire un don à la commune de Fayence, d'un montant de 5 000€ afin de participer à la réalisation d'un petit muret en pierres près de la fontaine qui se trouve en face de la Chapelle de Notre Dame des Cyprès ; et pour contribuer au caractère patrimonial du quartier
- ❖ Considérant que le montant des travaux est estimé à 8 000 € et que ledit don permet d'envisager par la commune la réalisation de ceux-ci

### **12.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que des personnes, très attachées à la vie du quartier de Notre-Dame-des-Cyprès, veulent par ce don participer à la construction d'un muret en pierres fournies gracieusement par une entreprise locale, et qui permettra à tout à chacun de s'asseoir pour se détendre et profiter de la beauté des lieux.
- ✓ Le conseil municipal tient à exprimer tous ses remerciements aux généreux donateurs.

### **12.3. - DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DÉCIDE** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ♦ **PRECISE** que cette somme sera inscrite sur le budget principal de la commune lors de la prochaine décision modificative, à l'article budgétaire 10251 ;
- ♦ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal tient à remercier très chaleureusement Fayence Patrimoine pour ce geste envers les Fayençois.

-----

## PERSONNEL COMMUNAL

**13. CONTRAT AIDE AU RELAIS SERVICES PUBLICS : HABILITATION DE SIGNATURE DCM/2014-09-138****13.1. - EXPOSE :**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, fait savoir que l'activité du Relais des Services Publics est de nouveau sur une courbe croissante grâce à différentes permanences qui se sont installées ces derniers mois et qui se pérennisent ; au transfert du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de FAYENCE qui permet à ses usagers, le plus souvent en situation de grande précarité ou de dépendance, de profiter plus aisément de services de proximité (aide aux formalités administratives ; aide à la recherche d'emploi...) ; et à la nouvelle volonté de Pôle Emploi d'accentuer ses interventions en accompagnant les demandeurs d'emplois.

Ainsi, un Contrat aidé mis en place par l'Etat pourrait être créé, à raison de 20 heures hebdomadaires, sur une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base du SMIC horaire et pris en charge dans la limite maximale de 90%.

- ✚ Considérant l'opportunité de recourir à ce type de contrat et considérant les besoins du R.S.P., dès ce 1<sup>er</sup> septembre 2014, le R.S.P. ne comptant plus qu'un seul agent, la responsable de la structure,
- ✚ Considérant que la présence de 2 agents dans cette structure, qui reçoit nombre de personnes en situation précaire, ce qui peut générer des situations tendues face aux rouages administratifs, peut permettre de mieux désamorcer des relations conflictuelles,
- ✚ Considérant qu'un accord de principe a été obtenu pour la mise en place du contrat aidé dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**13.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire est satisfait de ce regain d'activité. Il souligne aussi que ce binôme permettra aux agents en poste de se sentir plus en sécurité. D'ailleurs, il rappelle l'agression à l'accueil de l'agent responsable de la structure ; agression qui vient de se solder par une condamnation tout à fait satisfaisante.

**13.3. - DECISION :**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2014 un emploi relevant du Contrat Aidé à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois renouvelable éventuellement 1 fois pour la même période, rémunéré sur la base horaire du SMIC,
- ♦ **DIT** que la personne recrutée selon les critères définis par le cadre du CAE sera affectée au RSP,
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant ce recrutement et la prise en charge financière.

-----

## AFFAIRES SCOLAIRES

**14. RECRUTEMENT D'UN INTERVENANT MUSICAL A LA FERRAGE RENTREE SCOLAIRE 2014/2015 DCM/2014-09-139****14.1. - EXPOSE :**

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, par délibération en date du 02 juillet 2012, le Maire avait été habilité à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS Fabienne à raison de 6 heures par semaine scolaire pour toute l'année scolaire 2012/2013 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » en qualité d'intervenante musicale sous forme de contractuelle au taux horaire de 20,80€ nets.

Pour des raisons personnelles, l'intéressée n'a pu assurer que 3h par semaine pour l'année scolaire 2013-2014.

Madame LEIDECKER-DESBOIS étant de nouveau disponible pour la rentrée scolaire pour un volume horaire pouvant aller jusqu'à 6h par semaine comme initialement, l'équipe enseignante, très satisfaite de ses services, a fait savoir qu'elle la sollicite de nouveau.

Interrogés par courriel, les membres de la commission affaires scolaires ont émis un avis favorable à la demande du directeur.

Madame VILLAFANE propose donc de reconduire le contrat suivant les mêmes conditions que l'année scolaire 2013-2014, à compter du 6 octobre au plus tôt et dans la limite de 6 h par semaine pour l'année scolaire 2014-15.

**14.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire informe que la commune de FAYENCE souhaite maintenir en poste les intervenants dans le cadre scolaire car les activités s'adressent à tous les élèves contrairement aux NAP, dont la participation est volontaire.

**14.3. - DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme VILLAFANE,

- ✚ Considérant l'intérêt de poursuivre cette action auprès des élèves qui peut, en outre, générer des inscriptions ultérieures à l'école de musique municipale FAYENCE-TOURRETTES,

**A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à engager Madame LEIDECKER-DESBOIS jusqu'à 6h par semaine scolaire à compter du 6 octobre 2014 au plus tôt, pour toute l'année scolaire 2014/2015 auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle d'un emploi accessoire
- ♦ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée est maintenu à 20,80 € nets pour l'année 2014/2015
- ♦ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un premier bilan avant le 31 janvier 2015 avec les intéressés et d'un bilan final avant le 30 juin 2015 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2015/2016.

-----

**15. PRISE EN CHARGE D'INTERVENANTS SPORTIFS AUPRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « LA FERRAGE » POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 DCM/2014-09-140**

**15.1. - EXPOSE :**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que depuis plusieurs années l'école élémentaire « La Ferrage » bénéficie des services d'un intervenant sportif attaché à l'Etoile Pongiste dont les cours sont dispensés au gymnase Camille Courtois.

Cette même école bénéficie depuis l'année scolaire 2009/2010 de cours d'aviron par un intervenant sportif attaché à la base d'aviron de Montauroux et de cours de tennis par un intervenant sportif attaché au Tennis Club de Fayence.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur de l'école, M. Rivière, dès cette rentrée, ce dernier a confirmé la volonté des enseignants pour l'année scolaire 2014/2015 de renouveler les expériences sportives désignées ci-dessus.

Aussi, Monsieur FENOCCHIO, après avis de la commission des sports consultée par courriel, propose de reconduire les dispositions qui ont été arrêtées lors des diverses délibérations depuis 2009 sans majoration des tarifs horaires.

**15.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire donne l'exemple de l'aviron dont la pratique ne peut être organisée dans le cadre des NAP dont la fréquence est de 3 fois 1 heure par semaine.

**15.3. - DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, et confirmant son attachement aux activités sportives qui peuvent être développées auprès des scolaires avec la collaboration des associations locales,

**A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** le coût de 3 intervenants sportifs auprès de l'école élémentaire « la Ferrage » durant l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

- 1 intervenant TENNIS DE TABLE attaché à l'Etoile Pongiste dans la limite maximale de 50 heures à raison de 25,00€ maximum l'heure de cours
- 1 intervenant TENNIS attaché au Tennis-Club de Fayence dans la limite maximale de 20 séances à raison de 25,00€ maximum la séance
- 1 intervenant AVIRON attaché à la base d'aviron de Montauroux dans la limite maximale de 18 séances à raison de 60,00€ la séance

Soit un total budgétaire pour l'année 2014/2015 qui sera inscrit au B.P. 2015 de 2830,00€.

- ♦ **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** 50% du coût du transport permettant aux élèves de se rendre à la base d'aviron du lac de St-Cassien sur facturation directe du transporteur et sans que cette dépense s'impute sur le budget de fonctionnement alloué en 2015 à l'école
- ♦ **DIT** que les factures seront réglées respectivement à l'Etoile Pongiste, au Tennis-Club de Fayence et au Centre Régional d'Entraînement et de Formation à l'Aviron (CREFA) dépendant de la Ligue côte d'azur des sociétés d'aviron au réel suivant décompte annuel (à produire au plus tard le 11/07/2015) certifié par le Directeur de l'école « La Ferrage »
- ♦ **DIT** que l'engagement de la commune pour ces 3 interventions sportives ne sera effectif que sous réserve de la signature par le Maire habilité des conventions idoines, de l'avis favorable de l'inspection académique et après vérification par le Directeur de l'école, qui devra l'attester auprès de la mairie, de la capacité professionnelle des intervenants, de la régularité de leur situation salariale vis-à-vis de l'association et de toutes les conditions de sécurité mises en place lors des activités
- ♦ **DIT** que le nombre d'intervenants, le tarif horaire et le contingent annuel des cours feront l'objet d'une délibération à chaque rentrée scolaire.

-----

**16. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL ENSEIGNANT, DE PRESTATAIRES DE SERVICES PRIVES OU ASSOCIATIFS DANS LE CADRE DES NAP : FIXATION DU TARIF HORAIRE ET HABILITATION POUR CONVENTION DE PRESTATION AVEC ASSOCIATIONS DCM/2014-09-141**

**1. Taux de rémunération des enseignants exerçant à titre accessoire un enseignement dans le cadre des NAP**

Madame Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2014, il a été fixé le tarif horaire pour les enseignants intervenant à titre accessoire dans le cadre des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) en vertu du décret n° 66-787 du 14/10/1966. Cependant, les taux retenus ne concernent que les études surveillées et dès lors qu'un enseignement est effectué, il convient de retenir d'autres taux fixés par le décret.

Aussi, elle propose d'amender la délibération du 28 juillet 2014 en ce sens, à savoir que pour toute autre intervention au titre des NAP et s'assimilant à de l'enseignement, il sera appliqué

les taux maximum de rémunération des travaux supplémentaires suivants (taux en vigueur au 01/07/2010) :

- Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 21,61€ de l'heure
- Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,28€ de l'heure
- Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 26,71€ de l'heure
- ◆ Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme Villafane, **A L'UNANIMITE**
- ◆ **RAPPELLE** que le Maire est habilité à recruter, en fonction des besoins, des enseignants qui assureront des missions relevant des Nouvelles Activités Pédagogiques à titre d'activité accessoire
- ◆ **DIT** que la délibération du 28/07/2014 portant sur la rémunération des activités accessoires des enseignants dans le cadre des NAP ne s'applique que pour les études surveillées, (rappel des taux en vigueur au 01/07/2010 et adoptés : 19,45€ ; 21,86€ ; 24,04€)
- ◆ **DIT** que pour les activités organisées dans le cadre des NAP et s'assimilant à de l'enseignement (qu'il soit ludique, sportif ou autre), les taux de rémunération seront les suivants :
  - Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire : 21,61€ de l'heure
  - Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,28€ de l'heure
  - Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 26,71€ de l'heure
- ◆ **DIT** que les taux suivront l'évolution réglementaire sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau
- ◆ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2014 et feront l'objet d'une nouvelle inscription en 2015.

## **2. Taux de rémunération des prestataires de services privés ou associatifs dans le cadre des NAP et habilitation pour convention avec associations**

Madame VILLAFANE fait savoir que l'appel aux enseignants ne peut à lui seul couvrir les besoins en matière d'animateurs. Ainsi, il sera fait appel à nos animateurs communaux dans le cadre de leur statut respectif et dont le nombre est à renforcer et à des prestataires extérieurs privés et associatifs dont le nombre maximal pourrait atteindre dans le cours de l'année 15 personnes.

Elle propose que ces prestataires extérieurs privés et associatifs, recrutés pour une durée maximale d'une année scolaire, suivant un acte déterminé, soient rémunérés au taux horaire brut de 28,50€ (alignement sur la rémunération des professeurs de musique saison 2014-2015 – délibération du 28/07/2014).

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Mme Villafane, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à recruter jusqu'à 15 prestataires extérieurs privés et/ou associatifs, pour l'année 2014-2015, pour l'ensemble des écoles, et venant s'ajouter aux enseignants exerçant à titre accessoire et aux animateurs communaux,
- ◆ **DIT** que la rémunération brute horaire est fixée à 28,50€,
- ◆ **HABILITE le Maire** à passer une convention avec les associations, dont le projet a été porté à la connaissance au préalable des élus, permettant le paiement des prestations di-

rectement à ladite association mettant à la disposition de la commune son (ou ses) animateur (s),

- ♦ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2014 et feront l'objet d'une nouvelle inscription en 2015.

-----

## ENFANCE

### **17. CREATION D'EMPLOIS D'ANIMATION 2EME CLASSE 2014-2015** *DCM/2014-09-142*

#### **17.1. - EXPOSE :**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que la commune, outre la Directrice de l'ALSH, son Adjointe et deux adjoints d'animation occupant des emplois permanents à temps complet sur l'année, recrute des animateurs saisonniers selon l'effectif issu des inscriptions à l'ALSH et à la garderie pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Ainsi, pour la saison estivale 2014, il a été recruté jusqu'à 16 animateurs contractuels à l'ALSH répondant à la qualification réglementaire. D'autres agents titulaires travaillant notamment dans les écoles pendant l'année scolaire viennent compléter les équipes afin de parfaire leur temps d'emploi complet.

D'autre part, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place des activités les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine scolaire, de 15 h 30 à 16 h 30 dans chaque école, ce qui nécessite, outre les prestataires extérieurs privés, associatifs et les enseignants volontaires, le recrutement d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pendant la période scolaire.

Afin d'assurer la sécurité juridique de ces recrutements, Madame CHRISTINE propose :

- ♦ **D'HABILITER** le Maire à pourvoir pour la saison 2014 /2015 allant du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août des emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe contractuels, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade, suivant le temps de travail effectif ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le cas échéant, aux avantages en nature (frais de repas) et aux indemnités de congés payés,
- ♦ **DE RECRUTER** le nombre réglementaire d'animateurs qualifiés ou non selon les effectifs issus des inscriptions aux activités extra et périscolaires dès lors que les crédits budgétaires sont inscrits pour les années respectives.

#### **17.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire souligne combien cette réforme impacte le budget communal.
- ✓ Mme GEAY, au nom de ses colistiers, rappelle sa désapprobation pour cette réforme mais précise qu'elle adoptera cette délibération dans l'intérêt des enfants et des intervenants et en reconnaissant le travail effectué par la commune sur ce dossier.

#### **17.3. - DECISION :**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

## AFFAIRES SPORTIVES

### **18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC : HABILITATION DE SIGNATURE** *DCM/2014-09-143*

#### **18.1. - EXPOSE :**

Monsieur FENOCCHIO, Maire-Adjoint délégué aux affaires sportives, fait savoir que la Présidente de l'Association « Club des Archers Bagnolais », Madame Françoise CARMONA, lui a fait

savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement au lieudit « La Camandoule » pour les membres du Club (jeunes et adultes) de tir à l'Arc.

En effet le succès de cette activité auprès des habitants du canton n'est plus à prouver et l'engouement des jeunes à pratiquer cette activité n'a été que croissante au cours de cette année 2013-2014.

D'autre part, elle l'informe aussi de la modification des statuts de son association qui dorénavant a l'appellation : « Les Archers du Pays de Fayence », et dont le siège social est désormais en Mairie de Fayence.

- ✚ Considérant l'intérêt de maintenir cette pratique sportive sur la commune qui tend à se développer auprès des jeunes et qui multiplie ainsi l'offre Fayençoise et cantonale en matière de sport,
- ✚ Considérant la participation de l'association aux Médiévales organisées par l'Association de l'Ecomusée et sa prestation de qualité,
- ✚ Considérant que cette association, créée il y a 11 ans, a prouvé son sérieux en menant plusieurs jeunes aux Championnats de France de tir à l'arc dans leurs catégories,

Monsieur le Maire invite l'Assemblée locale à poursuivre la mise à disposition gracieuse du terrain situé lieudit « La Camandoule » suivant le projet de convention communiqué préalablement.

#### **18.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que la Présidente de l'association est une grande pédagogue car elle a même réussi à l'initier très brièvement. La Présidente a fait savoir à la commune qu'elle était ravie d'être accueillie à FAYENCE et que la baisse de son effectif consécutif au départ de Bagnols-en-Forêt a vite été compensée pour atteindre un effectif amplifié.

#### **18.3. - DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur FENOCCHIO,

- ✚ Considérant que la mise à disposition du terrain à l'Association « Club des Archers du Pays de Fayence » peut être poursuivie,
- ✚ Considérant que la commune n'est pas dépossédée de son bien foncier et qu'elle pourra pour des motifs d'ordre public ou cas de force majeure dénoncer la mise à disposition,

#### **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 dont le projet sera annexé à la présente pour visa du contrôle de légalité,
- ♦ **DIT** que la convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale.

-----

#### **19. CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE POUR MISE A DISPOSITION DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS ET CONDITIONS ANNEXES : HABILITATION DE SIGNATURE DCM/2014-09-144**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la convention de mise à disposition du gymnase Camille Courtois avec l'Association Etoile Pongiste du canton de FAYENCE arrive à son échéance au 30 septembre 2014. Il convient donc de la renouveler au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour une durée d'un an avec reconduction expresse.

Après avoir pris connaissance du projet de convention communiqué préalablement et considérant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'avis favorable de la dernière Commission des Sports,

Entendu les explications complémentaires de Monsieur FENOCCHIO,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** les termes de la convention dont un projet sera adressé en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 01.10.2014 pour une durée de 1 an avec reconduction expresse chaque année
- ♦ **DIT** que la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de besoin au cours de la période contractuelle qui sera soumis à la décision municipale

-----

## **20. TARIFS D'OCCUPATION AVEC LES EXTERIEURS DU GYMNASE CAMILLE COURTOIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC L'ETOILE PONGISTE DCM/2014-09-145**

---

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle aux Elus que les communes du canton sont autorisées à occuper le gymnase « Camille Courtois » dans le cadre de cours de tennis de table dispensés par l'Etoile Pongiste suivant le calendrier scolaire.

Considérant cette possible occupation et les frais de fonctionnement imputables au budget principal de la commune, la Commission des Sports a décidé lors de la dernière réunion de maintenir pour l'année scolaire 2014-2015 la participation des communes extérieures à FAYENCE à hauteur de 15,00€ par journée d'utilisation.

L'Etoile Pongiste, qui devra planifier les cours avec les écoles, devra produire un état récapitulatif d'utilisation pour l'année scolaire en cours et le remettre en mairie avant le 15 juillet au plus tard. Au vu de cet état, les services comptables dresseront un mémoire pour chaque commune concernée suivant le tarif délibéré et recouvrera directement les recettes auprès des communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et considérant qu'aucune proposition de modification n'est intervenue depuis la dernière réunion de la commission des sports, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **MAINTIENT** le tarif pour l'année scolaire 2014-2015 à 15,00 € pour l'occupation journalière par les écoles du canton (hormis FAYENCE) du gymnase Camille Courtois
- ♦ **DIT** que les modalités de recouvrement sont celles rappelées ci-dessus
- ♦ **DIT** que ce tarif pourra faire l'objet de révision chaque rentrée scolaire
- ♦ **DIT** que cette occupation extérieure ne doit pas s'effectuer au détriment ni de l'utilisation par les écoles de FAYENCE ni des activités habituelles correspondant à son statut de l'Etoile Pongiste.

-----

## **21. CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DE LA PISTE DE VTT/BMX : HABILITATION DE SIGNATURE DCM/2014-09-146**

---

### **21.1. - EXPOSE :**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que la commune de FAYENCE, avec le concours financier de la commune de TOURRETTES, a construit, à partir de mouvements de terre, une piste VTT/BMX sur un terrain appartenant au Syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation du centre de Vol à Voile, mis gracieusement à sa disposition par voie de convention en date du 04 novembre 2011. La commune de FAYENCE a ainsi été désignée gestionnaire de cet équipement sportif et de loisir ouvert au public. D'autre part, il a été souscrit avec la commune de TOURRETTES une convention financière par délibérations des 07/11/2011 (pour Tourrettes) et 28/11/2011 (pour Fayence) fixant une répartition des coûts de création et d'entretien de la piste entre les 2 communes, à savoir : 2/3 pour FAYENCE et 1/3 pour TOURRETTES et une convention d'entretien par délibérations des 04/11/2013 (pour Tour-

rettes) et 19/12/2013 (pour Fayence) fixant l'organisation temporelle entre les 2 communes de l'entretien courant et les modalités de cet entretien et de l'entretien structurel.

Considérant la volonté des Maires de FAYENCE et de TOURRETTES d'accueillir sur le terrain cadastré section K n° 10, propriété du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES, une installation démontable à usage sportif orienté « ROULE ET GLISSE » (VTT, BMX, trottinette, rollers....) complémentaire à l'activité de la piste VTT/BMX réalisée et cofinancée par les 2 communes, après mise à disposition de ce même terrain à la commune de Fayence,

Et considérant la volonté de la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste VTT/BMX, avec l'accord de la commune de TOURRETTES, de mettre à disposition ladite piste, restant toutefois ouverte au public, en échange de son entretien courant et structurel, de l'association R.I.D.E. ou tout tiers désignée par elle, il a été entendu :

- La souscription d'une convention d'occupation temporaire entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile et l'Association R.I.D.E. pour autoriser l'installation d'un RIDE PARK sur le sol appartenant au Syndicat, concrétisée par délibération syndicale en date du 02 septembre 2014,
- La modification de la convention d'occupation temporaire souscrite le 04 novembre 2011 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation du Centre de Vol à Voile et la commune de FAYENCE pour permettre la cohabitation sur le même terrain d'un RIDE PARK et de la piste VTT/BMX et pour permettre à la commune de FAYENCE, gestionnaire de la piste, de confier l'exploitation et la gestion de l'entretien courant et structurel de ladite piste à l'association R.I.D.E. ou à un tiers agissant pour le compte de l'association, concrétisée par délibération syndicale en date du 02 septembre 2014,
- La souscription d'une convention portant mise à disposition et d'entretien de la piste de VTT/BMX entre la commune de FAYENCE et l'Association R.I.D.E. annulant ainsi les conventions financières et d'entretien conclues entre la commune de FAYENCE et la commune de TOURRETTES, respectivement par délibérations des 28 et 07/11/2011 et par délibérations des 19/12 et 04/11/2013.

Monsieur FENOCCHIO soumet ainsi à l'Assemblée délibérante le projet de convention et demande de bien vouloir habiliter le Maire à la signer avec le Président de l'Association R.I.D.E.

#### **21.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire rappelle son inquiétude concernant la mise en service de l'équipement VTT-BMX sans encadrement, prenant l'exemple de l'ex Skate-Park. Avec cette association gestionnaire de la piste, les risques d'un laisser-aller devraient être minimisés.
- ✓ Monsieur LEGUERE signale en effet que la piste a été investie par des activités non conformes à son objet comme le téléguidage de voitures miniatures entraînant la détérioration de la bande de roulement. Il salue cette initiative qui ne coûte rien à la commune et qui rapporte indirectement un peu d'argent.

#### **21.3. - DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO et après avoir pris connaissance au préalable des termes du projet de convention,

#### **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE DE PRONONCER LA CADUCITE** de la convention portant entretien de la piste de VTT/BMX souscrite entre les communes de FAYENCE et de TOURRETTES et cosignée le 20/12/2013,
- ◆ **DECIDE DE RAPPORTER** les dispositions financières concernant la prise en charge respective des communes de FAYENCE et de TOURRETTES des dépenses d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien et la maintenance de la piste VTT/BMX et contenues dans la délibération du 28/11/2011 (pour FAYENCE)

- ♦ **HABILITE M. Philippe FENOCCHIO**, Maire-Adjoint, délégué aux affaires sportives et aux associations, à signer l'avenant à la convention d'autorisation temporaire d'un terrain par la commune de Fayence, signée le 04.11.11, et dont le projet a été porté à la connaissance des Elus au préalable.
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer la convention, dont le projet sera annexé à la présente pour contrôle de légalité, portant mise à disposition et d'entretien de la piste VTT/BMX avec l'Association R.I.D.E. pour prendre EFFET à compter du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014,
- ♦ **DIT** que si la convention avec l'Association R.I.D.E. venait à ne plus produire ses effets, il serait à nouveau conclu une convention d'entretien et une convention financière avec la commune de TOURRETTES, sauf désignation d'un autre tiers au lieu et place de l'Association R.I.D.E. dans les mêmes conditions.

-----

## **22. CONVENTION AVEC PACT DU VAR : RENOUELEMENT DCM/2014-09-147**

---

### **22.1. - EXPOSE :**

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 11/02/1999, la Commune s'est engagée dans l'opération « réhabilitation des façades » avec le concours du PACT du VAR.

La convention actuelle qui représente une aide technique du PACT du VAR devient caduque au 06/10/2014 et Monsieur HENRY propose de poursuivre le programme de réhabilitation engagé sur le Centre-Ville et de reconduire ladite convention pour une nouvelle durée de 36 mois.

La mission de base de l'intervention sur 3 ans a donc été actualisée à 18 612 € HT au lieu de 13 365 € HT (soit + 39,26 % sur 3 ans), et seules les interventions effectivement réalisées seront facturées.

La rémunération des missions du PACT du Var a sensiblement augmenté par rapport aux précédentes, car la mission d'assistance technique et architecturale est désormais constituée de 3 phases :

- **Phase 1 - avant travaux :** information des demandeurs sur les modalités de l'opération Façades – définition des recommandations techniques et architecturales de chaque façade à ravalier – assistance pour la constitution du dossier de déclaration préalable.
- **Phase 2 - validation du projet :** notification de réservation de subvention
- **Phase 3 - règlement après travaux :** liaison architecte / maître d'ouvrage / entreprises sur les techniques, les produits et détails de réalisation – vérification de la bonne exécution des travaux demandés – constitution, suivi et mise au paiement du dossier administratif de la subvention municipale.

Les modalités de règlement de la mission du PACT du VAR ont également été modifiées : le règlement de la rémunération interviendra tous les six mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention et le PACT du VAR fournira à la Commune la liste des dossiers traités par phase sur la période concernée.

### **22.2. - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire précise que la mission de maîtrise d'ouvrage a été renforcée pour permettre tout au long de la procédure un accompagnement de PACT du Var.

### **22.3. - DECISION :**

Entendu l'ensemble de ces explications, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE** le Maire à signer la convention à effet du 07.10.2014 pour une durée de 36 mois et dont le projet a été préalablement communiqué aux élus
- ♦ **MAINTIENT** les aides financières de la Commune détaillées comme suit :

- Subvention de 30 % du coût TTC des travaux plafonnée à :
  - o 100,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour un ravalement lourd comprenant la réfection totale de l'enduit
  - o 80,00 € TTC/m<sup>2</sup> pour le ravalement complet de la façade comprenant seulement des travaux de peinture
- Une attribution de subvention par façade
- Un plafonnement de la subvention par façade à 4 000,00 € TTC
- Une majoration jusqu'à 30 % du montant du surcoût TTC (travaux complémentaires exceptionnels) plafonnée à 700,00 € par façade
- ♦ **DIT** que les crédits correspondants à la convention 2014/2017 seront inscrits aux budgets respectifs.

-----

### **23. INFORMATION SUR LES ACTIONS EN JUSTICE MENEES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération. La requête est consultable auprès du service Urbanisme

- ✚ Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal n° DCM/2014-04-039 en date du 14 avril 2014,
- ❖ Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Arrêté n° AAF-2014-09-179 décidant d'ester en justice et désignant Maître Eric MOSCHETTI, avocat au Barreau de Nice, de représenter et de défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux PREFET DU VAR – requête en annulation du permis de construire n° PC.083.055.13.D.0026 délivré tacitement le 24 janvier 2014 au profit de M. MARIN Elie pour la construction d'un hangar agricole (Requête enregistrée le 11 août 2014 sous le n° 1403036-1 auprès du Greffe du Tribunal Administratif de TOULON).

-----

### **24. INFORMATION SUR LES RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PRONONCEES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE**

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renoncements au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>DIA Date de dépôt</b>	<b>Description</b>	<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>
04/07/2014	Local dans un bâtiment en copropriété Section C n° 313 (lots n° 1-2-3-5-6-8-9-10-11-12-13)	Habitation	6, rue du Four du Mitan
08/07/2014	Immeuble bâti Section C n° 251, 252	Habitation	Rue Droite

<b>DIA Date de dépôt</b>	<b>Description</b>	<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>
08/07/2014	Local dans un bâtiment en copropriété Section D, n° 567, 573 et 802 (lots n° 1 et 11)	Habitation	1095A, route de Fréjus
04/08/2014	Immeuble bâti Section B n° 1350, 1352	Habitation	Chemin des Fontinelles
14/08/2014	Immeuble bâti Section F n° 1588	Habitation	19, rue des Cades

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

-----

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Subventions

- ✓ Subvention Agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement : 36 774,00 €
- ✓ Subvention Agence de l'Eau pour la réhabilitation de la filière boue de la STEP : 90 000,00€
- ✓ Subvention Agence de l'Eau pour la mise en conformité de l'autosurveillance du déversoir de tête de la STEP : 1 081,00€
- ✓ Subvention Agence de l'Eau pour le schéma directeur d'eau potable : 36 135,00€
- ✓ Subvention du Département du VAR pour le fonctionnement du RSP : 8 000,00€
- ✓ Subvention du FNADT pour le fonctionnement du RSP : 10 000,00€

### 2. Hommage aux Fayençois morts aux combats de 1914/1918 - 1940/1944

- ✓ Monsieur le Maire tient à remercier une nouvelle fois Monsieur Raymond ABT, conseiller municipal, sous les précédentes mandatures et Correspondant Défense, pour le répertoire des Fayençois morts pour la France pendant les 2 conflits mondiaux (14/18 - 39/45). Son ouvrage (pour la partie 1914/1918) est consultable sur le site internet de la commune (rubrique patrimoine - Devoir de mémoire). L'ouvrage dans sa globalité est consultable auprès de Mme LOIR, dépositaire d'un exemplaire.

### 3. Calendrier

- *Mardi 30 septembre à 14 h 30 : Conseil communautaire*
- *Mardi 30 septembre à 18h00 espace culturel : Réunion publique sur la réforme des rythmes scolaires*
- *Vendredi 03 octobre à 14 h 30 : Installation Syndicat Mixte Argens CG 83*
- *Jeudi 16 octobre à 18h30 : Inauguration Société Générale*
- *Lundi 27 octobre à 19 h 00 : Conseil municipal*

### 4. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

-----

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur LEGUERE signale des manœuvres militaires, prévues depuis de longs mois, qui auront lieu entre le 20 et le 26/10/2014 : ce qui explique actuellement la présence très tardive d'hélicoptères survolant la commune.
- ✓ Madame GEAY salue le geste démocratique du Maire qui a permis à tous les candidats aux élections sénatoriales le souhaitant de rencontrer les élus, grands électeurs de Fayence :

« Monsieur le Maire,

*Je tiens à vous féliciter pour le geste démocratique que vous avez eu en recevant les candidats aux sénatoriales, tous les candidats qui l'ont souhaité en tout cas, permettant ainsi aux grands électeurs de votre commune de se faire une opinion « en direct » !*

*Je sais que nous avons tous été intéressés et sensibles au débat, et que dans ce conseil municipal même, des élus grands électeurs, ont voté aussi bien pour Pierre Yves Colombat la liste socialiste, que pour la liste UMP ou celle de David Rachline (oui nous sommes plusieurs...)*

*Je tiens à préciser que mon témoignage « à visage découvert » dans les médias ne concernait que mon propre vote, puisque nous sommes plus de 200 à avoir voté de cette façon, et je déplore qu'au travers des réseaux sociaux, des militants UMP connus de notre canton se donnent une tribune en racontant tout et n'importe quoi à mon sujet ou au sujet des élus qui ont fait ce même choix. On peut ne pas être d'accord, mais on doit RESPECTER les choix de chacun ! Il est inadmissible qu'en France pays des libertés et de la démocratie, des citoyens ou des élus soient trainés dans la boue ou subissent des pressions, voire du chantage aux subventions.. pour leur choix démocratique et libre ! »*

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**